



Dossier n° DP 95 371 2200042

Date de dépôt : **04/08/2022**

Demandeur : **Madame MOREIRA DA SILVA Angelina**

Pour : **Construction d'un garage non attenant à l'habitation existante**

Adresse terrain : **61 ALLEE DU HAUT
95670 MARLY-LA-VILLE**

**ARRÊTÉ N° 278-2024
Retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE**

Le maire de MARLY-LA-VILLE,

VU la demande susvisée autorisée en date du 05/10/2022 ;

VU la demande de retrait formulée par Madame MOREIRA DA SILVA Angelina en date du 30/09/2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : *Le retrait de l'autorisation susvisée est prononcé.*

ARTICLE 2 : *La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du département, dans les conditions prévues à l'Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.*

Marly la Ville, le 10 octobre 2024,

Le Maire, **André SPECCQ**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.